



ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2025/116 : Portant réglementation provisoire de la circulation, rue de la Monesse

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2212-4, L.2215-1, et L.2213-1 à L.2213-6 concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code pénal, et notamment son article R.610-5 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles R.411-8, R.411-25, R.417-10 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté n° 2024/352 du 9 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun,

Vu l'arrêté n°2025/115 du 11 avril 2025 portant mise en sens unique à la circulation de la portion de la rue de la Monesse comprise entre les rues de la Justice et des Chapelles,

Considérant l'évolution des désordres affectant le talus SNCF qui borde la rue de la Monesse à Sèvres,

Considérant la nécessité pour l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest, de matérialiser la mise en sens unique de la rue de Monesse dans sa partie comprise entre les rues de la Justice et des Chapelles,

ARRETE :

ARTICLE 1.

Le lundi 14 avril 2025 de 10 heures à 16 heures, la circulation des véhicules motorisés et des piétons est interdite sur la portion de la rue de la Monesse comprise entre les rues de la Justice et des Chapelles.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76

92311 Sèvres Cedex

☎ 01 41 14 10 10

☎ 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

11 AVR. 2025

✉ mairie@ville-sevres.fr

🌐 www.sevres.fr

ARTICLE 2.

Le lundi 14 avril 2025, les dispositions suivantes sont prises rue de la Monesse pour permettre la mise en place d'un barrièrage de sécurité.

- Une déviation est mise en place :
 - Pour les véhicules venant de la rue de la Monesse : Par la rue des Chapelles, la rue Gustave Guillaumet et la rue de la Justice
 - Pour les véhicules venant de la rue de la Justice : Par la rue Gustave Guillaumet et la rue de la Monesse

ARTICLE 3.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,
Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest,
Madame le Commissaire de Police,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sèvres, le 11 avril 2025.

NB : Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.



Pour le Maire et par délégation,

Franck-Eric MOREL

*Le Conseiller Municipal délégué aux espaces publics,
à la circulation, au stationnement et aux transports en
commun,*